

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR

Modifications en date du 3 septembre 2008

TITRE 1 : DEFINITION

L'association « Tourisme et Handicaps », dénommée ATH a été créée le 8 mars 2001, déclarée le 15 mars 2001, dans la continuité des travaux engagés par la Cellule de coordination nationale Tourisme et Handicaps créée en 1994. Elle est constituée de la réunion d'associations de professionnels du tourisme, d'associations de personnes handicapées, d'organismes de formation et de personnes qualifiées. Elle est laïque, apolitique et sans affiliation syndicale.

TITRE 2 : OBJECTIFS :

Les objectifs de l'association ATH sont définis par l'article 2 des statuts.

TITRE 3 : ACTIVITES

Les activités d'ATH sont orientées, principalement, dans deux directions :

- L'information des professionnels du tourisme sur le marché potentiel d'une clientèle à besoins spécifiques,
- La mise en œuvre, la promotion et la gestion du label national « Tourisme et Handicap ».

A - ACTIVITES DESTINEES AUX MEMBRES

- Publications diverses (bulletins d'information, dossiers techniques...).
- Réunions d'information et rencontres professionnelles.
- Sessions de formation.
- Réunions amicales.

B – ACTIVITES EXTERIEURES

- Promotion du label en France et à l'étranger.
- Participation aux travaux sur le Label Tourisme et Handicap et sur le handicap dans toutes les instances se préoccupant du tourisme.
- Actions en faveur de la formation des évaluateurs et des professionnels du tourisme.
- Développement des relations avec la presse, en particulier touristique, par :
 - *Communiqués et dossiers de presse,
 - *Actions diverses, lors de manifestations professionnelles par exemple.

- Afin d'assurer son rayonnement, ATH peut se doter éventuellement d'un (e) attaché (e) de presse.
- Information du grand public, dans la mesure de ses possibilités.
- Participation à des salons professionnels en lien avec l'activité touristique.

TITRE 4 : MEMBRES

Obligations et devoirs des membres

A - Les membres ATH ont les obligations suivantes :

- Acquitter leur cotisation annuelle (en début de chaque année civile),
- Appliquer les orientations définies par le conseil d'administration et l'assemblée générale,
- Participer aux réunions de travail au sein des commissions, ou des groupes de travail mis en place, aux rencontres et aux assemblées statutaires.

B - Les membres d'ATH ont les devoirs suivants :

- Assurer la promotion de l'association,
- Aider ATH par tous les moyens à leur disposition,
- Participer aux manifestations organisées sur le plan régional, national ou international.

Relations inter-membres

Les relations entre les membres d'ATH sont empreintes de la cordialité qui unit les personnes préoccupées par le développement de l'accessibilité aux sites touristiques aux personnes handicapées, ou qui préside naturellement aux bons rapports professionnels entre les acteurs de l'industrie touristique ou du secteur associatif. Les liens professionnels entre les membres d'ATH doivent se développer sous un aspect préférentiel en face d'une juste concurrence.

Ces relations s'expriment dans :

- Les rapports privilégiés,
- Le soutien dans les actions menées,
- L'échange permanent d'informations.

TITRE 5 : FONCTIONNEMENT

Les organes d'ATH sont énumérés dans les articles 8 et 9 des statuts.

Assemblée générale

L'assemblée générale, organisme souverain, se réunit chaque année, de préférence au cours du dernier trimestre de l'année civile.

Elle approuve le rapport moral du président, le rapport d'activité du secrétaire général en exercice et le rapport financier du trésorier. Elle se prononce sur les actions, les propositions et les orientations du conseil d'administration.

La convocation à l'assemblée générale et l'appel de candidature au conseil d'administration doivent être adressés, à tous les membres de l'association à jour de cotisation, au moins vingt et un jours avant la réunion.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration pour une durée de trois ans. En cas de candidats *ex equo* pour le dernier poste à pourvoir au conseil d'administration, il sera procédé par tirage au sort.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de neuf membres. Le renouvellement des membres du conseil d'administration est fixé par l'article 9 des statuts.

Les candidats au poste d'administrateur doivent être membres actifs depuis deux années civiles minimum et montrer leur dynamisme, leur engagement et leurs compétences par des actions concrètes. Seuls les membres actifs sont éligibles.

Les sièges sont répartis entre professionnels du secteur du tourisme et acteurs du monde du handicap au sens large (associations de consommateurs, centres de formation...) : cinq acteurs du secteur du tourisme et quatre acteurs du monde du handicap.

Les candidatures doivent parvenir au secrétaire au plus tard dix jours avant la date de l'assemblée générale. Elles doivent comporter le nom du candidat, de l'organisme représenté, l'accord du président ou du directeur de l'organisme et un engagement formel de participer activement à la vie de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Lors d'une prochaine réunion, il élit les membres du bureau.

Le conseil d'administration peut décider de la constitution de commissions et de groupes de travail *ad hoc* pour le traitement de certains sujets.

Les administrateurs sont tenus de participer personnellement aux réunions du conseil. Deux absences consécutives, hors causes de force majeure, entraînent *ipso facto* l'exclusion du conseil.

Les membres du conseil d'administration s'engagent à assumer les tâches qui leur seront confiées : responsabilité de commissions ou de groupes de travail, actions de représentation, recherches, réflexion, rédaction de notes ou de rapports... par l'assemblée générale ou par le bureau.

Le conseil d'administration est dirigé par le président. En cas de défaillance de ce dernier, le conseil est présidé par le secrétaire ou le trésorier.

Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein un président, un secrétaire, un trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour un an par le conseil d'administration, Leur mandat est renouvelable.

Président

Le président, obligatoirement choisi parmi les professionnels du tourisme, représente l'association dans tous ses actes : relations publiques, relations presse, promotion... Il peut déléguer à tout membre du conseil.

Secrétaire

Le secrétaire veille, en collaboration étroite avec le président et le secrétariat administratif, à l'application des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, s'assure du bon déroulement des réunions (convocations, ordres du jour, comptes rendus...), supervise les commissions de travail et le secrétariat administratif.

Trésorier

Le trésorier veille, en collaboration étroite avec le président et le secrétariat administratif, à l'envoi et au suivi des cotisations (appel, paiement, relance...), assume la gestion financière, élabore le budget, le compte d'exploitation et le bilan, gère « en bon père de famille » les ressources et les finances de l'association.

Les membres du conseil d'administration assumant les fonctions énumérées ci-dessus s'engagent à travailler de concert et en parfaite collaboration avec le conseil d'administration.

Dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, le bureau est habilité à régler les affaires courantes et à agir selon les nécessités dans le strict respect des objectifs de l'association.

Le bureau rend compte du travail réalisé à chaque réunion du conseil d'administration qui valide ou réoriente l'action.

Groupes de travail

Le conseil d'administration définira en fonction des besoins en septembre la création, le maintien ou la suppression de groupes de travail selon les besoins définis par les activités ou les actions. Des modifications et créations peuvent également intervenir en cours d'année.

Chaque groupe sera constitué pour une année (septembre à août) et composé de 10 personnes maximum. La responsabilité d'un groupe sera confiée à un membre de l'association par le conseil d'administration.

Chaque participant (non remplaçable par un autre) à un groupe devra être membre depuis un an minimum et s'engagera sur un plan de travail transmis au préalable.

Tout participant absent à deux réunions consécutives, sera automatiquement exclu.

TITRE 6 : COTISATIONS

Les cotisations sont annuelles et valables pour l'année civile en cours. Elles sont votées en assemblée générale pour l'année civile suivante.

Seuls sont dispensés de cotisation les membres d'honneur.

TITRE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est proposé par le conseil d'administration en date du 3 septembre 2008, suite aux modifications des statuts intervenues le 17 avril 2008.

Il doit être respecté par tous les membres de l'association sous peine de mesures disciplinaires (remontrances écrites, blâmes du conseil d'administration, radiation votée en conseil d'administration).

Le conseil d'administration et le président en exercice sont spécialement chargés de l'application des statuts et du règlement intérieur.

En cas de désaccord profond au sein du conseil d'administration, l'assemblée générale est seule souveraine.

Le présent règlement peut être modifié à la demande du conseil d'administration à la majorité simple, lors de l'assemblée générale statutaire. Les propositions de modifications émanant des membres doivent parvenir au président au moins trois mois avant la date de l'assemblée générale statutaire.